

# CONCOURS Abri vélos

## OBJET DU CONCOURS

Afin de protéger vos moyens de locomotion, et suite aussi à une demande de plus en plus forte de certains d'entre vous, nous, les étudiants représentants du C.A et de l'asso6 lançons ici même le concours *Abri à vélos*, impliquant autant d'étudiants que possible dans cette initiative.

Le lieu choisi pour accueillir cet abri est l'espace compris entre la K'fet et le mur d'entrée de l'école.

La première partie du concours consiste à créer un abri pouvant contenir entre 50 et 100 vélos, avec une possibilité d'extension.

La deuxième partie consiste à aménager un espace détente entre la K'fet et cet abri à vélos. Il s'agit d'inventer les usages qui pourraient redynamiser ce lieu et créer un environnement permettant des appropriations diverses et variées par les étudiants. Cet espace devra répondre à une grande flexibilité compte tenu de son utilisation saisonnière.

Vous devez concevoir un projet répondant aux deux parties, en parallèle uniquement. L'une ne saurait se dissocier de l'autre.

Le résultat final du concours sera présenté par les étudiants lauréats devant le Conseil d'administration. Le but est d'apporter une réponse étudiante crédible et pertinente à une réelle nécessité d'aménagement d'un espace collectif.

Les critères d'évaluation de chaque proposition porteront donc aussi bien sur sa constructibilité et son coût maîtrisé que sur son originalité et la qualité d'usage qu'elle démontre.

Le projet gagnant sera développé dans une seconde phase et avec l'aide notamment des professeurs membres du jury, afin de présenter un dossier complet à la direction de l'école.

Plus vous serez nombreux à participer à ce concours, plus vous vous investirez dans ces projets, et plus nous aurons de chances de voir aboutir les changements attendus. Le C.A et l'Asso6 vous remercient d'avance pour votre investissement et votre participation.

## **Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les étudiants de tous les cursus et de toutes les nationalités ayant fréquenté l'école d'architecture de Paris la Villette, depuis sa création à aujourd'hui.

Les participants peuvent concourir soit individuellement soit en équipe (4 membres au maximum). Les équipes peuvent être constituées de personnes étrangères à l'école dans la mesure où au moins une personne inscrite à l'école y figure. Ces personnes extérieures à l'école ne doivent en aucun cas être des professionnels du monde de l'architecture, du bâtiment ou de l'ingénierie. Ne peuvent concourir et participer, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours ou à l'élaboration du programme.

## **Inscription au concours**

**Inscription autorisée à partir du 21 mars 2012 et jusqu'au 14 avril 2012**

Les documents nécessaires à la participation au concours sont :

- Un formulaire d'inscription individuelle ou en équipe téléchargeable depuis le site <http://mavillette.tumblr.com/>
- Le Règlement Concours téléchargeable depuis le site
- Un plan au format Pdf et Dwg de l'espace concerné.

Le tout dûment **signé et agrafé** sera déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de l'établissement.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Présentation**

Les Participants devront réaliser leur dossier de candidature en français ou anglais sous deux formes: papier et informatique. Les Participants dont les noms figureront sur tous les documents nommeront leur projet par un titre significatif ; ce titre devra figurer sur tous les documents. Les planches papiers de format A2 minimum doivent être soumises contrecollées sur un support rigide.

## **Éléments constitutifs du dossier**

À fournir sur support papier et numérique afin d'en faciliter l'exploitation, notamment dans le cadre de la réalisation de l'exposition et d'une publication éventuelle.

### **Support papier**

- 1 Notice explicative de format A4 (21 x 29,7 cm) d'une page minimum exposant le projet.
- une planche de format A2 minimum donnant à lire le projet. Les éléments présents sur les planches sont à la libre appréciation du ou des candidats.
- Formulaire d'inscription .
- Règlement du concours dûment signé.
- Photocopie de la carte d'étudiant(e) ou du certificat de scolarité en cours de validité.  
Si participation en équipe : composition des membres (nom, prénom, établissement) signée par le chef d'équipe.

### **Support numérique (fichiers sur clef USB ou CD/DVD) contenant :**

- la notice explicative au format PDF A4 (21x29,7 cm) exposant les ambitions du projet (aucune restriction concernant le nombre de pages ou le poids).
- Les planches du projet (format PDF, résolution convenable).
- Les éléments constitutifs des planches (formats TIFF, PDF ou JPEG).

### **Maquette**

- Possibilité de rendre une ou plusieurs maquettes, sans obligation.

## **Dépôt des dossiers**

Les projets seront déposés au plus tard le mardi 1 mai avant 17h au bureau du concours situé dans l'Asso6. Tout projet rendu postérieurement à la date et l'heure dite ci-dessus sera refusé. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. La réception des projets sera confirmée par un accusé de réception donné au candidat ou au chef d'équipe.

## **Présentation**

Aucune présentation du projet ne sera faite par les participants devant le jury. Il est donc primordial pour eux de donner à lire leurs propositions le plus clairement possible sur les planches de rendus.

## **Restitution des dossiers**

S'ils le souhaitent, les candidats pourront récupérer leurs planches à la fin de l'exposition.

## **COMMUNICATION AVEC LES ORGANISATEURS**

Toute question relative au concours sera posée en français ou en anglais par courriel uniquement. Il ne sera répondu à aucune question orale. Règlement, organisation et toutes questions techniques à l'adresse [concours.mavillette@hotmail.fr](mailto:concours.mavillette@hotmail.fr)

## **Jury**

Le jury est constitué de la façon suivante :

- des enseignants (5 dans la mesure du possible, un enseignant pour chaque département)
- des membres de l'administration (1)
- des étudiants élus (1 représentant pour chaque association et instance de l'école)
- un étudiant non élu et utilisant le vélo régulièrement.

Les noms des membres du jury seront communiqués avant le 14 avril.

Le président du jury sera élu par l'ensemble des membres.

Les décisions du jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines.

Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury.

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix, s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

Seront exclus de la procédure de sélection : les dossiers incomplets, les dossiers ne remplissant pas intégralement les conditions énoncées dans le présent règlement, les dossiers arrivés hors délai, les documents surnuméraires.

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de projets rendus est insuffisant.

Les membres du jury sont tenus de ne pas divulguer toute information émanant des délibérations et favorisant un des participants. Tout manquement mis en évidence à cette règle sera suivi d'une disqualification du ou des participants ainsi que l'exclusion du corps de jury du ou des membres mis en cause. Si le ou les participants s'avèrent être les lauréats, le prix leur sera tout simplement retiré.

### **Prix**

Les prix seront communiqués à l'issue du concours.  
Possibilité d'intégration (du) ou (des) lauréats à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une ou plusieurs mentions spéciales s'il estime que le projet mérite d'être souligné avec prix à la clé.

## **COMMUNICATION ET SUITES DU CONCOURS**

### **Annonce des résultats**

Les résultats seront proclamés et les prix seront remis personnellement aux Participants individuels et/ou aux chefs d'équipes lauréats lors d'une soirée organisée pour l'occasion dans la salle d'exposition dans le courant de la semaine du 7 au 11 mai au soir en présence du jury.

### **Exposition**

Les projets sélectionnés et ayant retenu l'attention du jury seront exposés dans la salle d'exposition les semaines qui suivront le concours.

### **Publication**

Les projets sélectionnés et ayant retenu l'attention du jury pourront faire l'objet d'une publication.

### **Calendrier**

**Mercredi 21 mars** : Ouverture des inscriptions.

**Vendredi 14 avril** : Clôture des inscriptions.

**mardi 1 mai** : Date limite de réception des projets.

**Semaine du 7 au 11 mai** : Délibérations du jury et Proclamation des résultats et remise des prix. Les dates seront précisées ultérieurement.

## **Propriété et utilisation des projets et informations fournis par les participants**

Les Participants s'engagent à ne pas présenter de projet dont ils ne seraient pas les auteurs.

Les Participants restent détenteurs des droits d'exploitation des projets soumis au concours.

Il leur appartient, le cas échéant, de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle.

Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Elles sont expressément citées par la loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle, modifiant et/ou abrogeant les lois ou articles de loi précédemment en vigueur.

### **Cession des droits**

Les Participants déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires liés aux projets qu'ils auront soumis dans le cadre de ce concours. Les Participants cèdent par avance aux Organismes, à titre non exclusif et à titre gracieux, l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique, à savoir :

- droit de reproduction : droit de fixer, numériser, éditer et reproduire les projets en tout ou en partie, sur tous supports imprimés, et sur support informatique de toute nature, vidéogrammes, CD-Rom, DVD, Internet.
- droit de représentation : droit de représenter, à titre privé ou publiquement, de distribuer, diffuser en tout ou en partie des Projets, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tous publics, par le biais de tous supports.
- imprimés et sur support informatique de toute nature, vidéogrammes, CD-Rom, DVD, Internet.

- droit d'adaptation : droit d'adapter, d'arranger, de numériser, de modifier et/ou de supprimer les Projets, en tout ou en partie, de les assembler ou de les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle, sous toute forme et par tout moyen, sur supports imprimés et sur supports informatiques de toute nature, vidéogrammes, CD-Rom, DVD, Internet.

Les Participants acceptent que les Organismes utilisent les Projets dans le cadre de leur communication commerciale et institutionnelle. La cession de ces droits est consentie pour une durée de 15 ans à compter du jeudi 3 mai 2012, et ce, pour l'Europe entière. Néanmoins les Organismes s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner l'identité des Participants lors de chaque utilisation de leurs Projets.

### **Garanties**

Les participants s'engagent à participer au Concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent notamment aux Organismes que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que de besoin, et par l'effet de leur seule inscription et participation au Concours, les Participants garantissent irrévocablement les Organismes de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et/ou la paternité dudit projet, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Plus généralement, les Participants garantissent aux Organismes du Concours une jouissance paisible de leur projet.

### **Protection des données personnelles**

Tout Participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à L'Asso6.

## **Annulation du concours**

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

À : .....

Le : .....

Signature(s) du ou des inscrit(s)  
Précédée(s) du nom et prénom.

